

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 852

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 8

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« Les collectivités publiques sont responsables, en matière d'urbanisme, face aux enjeux de lutte contre le réchauffement climatique et à l'adaptation face à ce changement. Leur action est menée pour atteindre l'indépendance énergétique de leur territoire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mentionner le devoir de responsabilité des collectivités publiques. La formulation actuelle ne fait qu'évoquer une simple contribution à la lutte contre le changement climatique.

Cet amendement rappelle un engagement du président Sarkozy dans son discours d'octobre 2007 concernant l'indépendance énergétique des territoires. L'accès progressif à l'autonomie énergétique était un des engagements du Grenelle, il doit figurer dans le projet de loi.